

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Registre des Délibérations d ID: 013-211300462-20220607-DEL05CM070622-DE DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de Monsieur Michel RUIZ.

Date de convocation : 1er juin 2022

N°5 Objet : Marché public de travaux - Aménagement du pôle urbanisme-travaux-sécurité : exonération de l'application des pénalités de retard

Nombre Elus: 27 En exercice: 27 Présents: 18 Votants: 27 Procurations: 9

Présents: Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE-----Absents-Excusés: Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL. Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Commande Publique;

Considérant les marchés publics de travaux, passés en septembre 2020 pour l'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité dans le Parc d'Activités des Pradeaux ;

Considérant les ordres de services aux entreprises qui fixent la date de démarrage des travaux au 1er octobre 2020;

Considérant le délai d'exécution des marchés, fixé à 10 mois dont 1 mois de préparation ;

Considérant ainsi que le terme des marchés était donc fixé au 31 juillet 2021. A cette date, les travaux n'étaient pas achevés.

Considérant la réception des travaux qui a finalement été prononcée le 19 janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les entreprises auraient dû être redevables de pénalités de retard ;

Considérant néanmoins que les entreprises concernées les contestent et sollicitent une exonération au titre du contexte sanitaire et de ses conséquences ;

Considérant que les retards constatés sont dus en grande partie à la crise sanitaire et aux problèmes d'approvisionnement qu'ont rencontrés les entreprises ;

Considérant que les conséquences de la crise ont été durables et ont bousculé l'ordonnancement des tâches des entreprises, rendant très compliqués le pilotage du chantier et la coordination des entreprises;

Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) qui a intégré au Code de la Commande Publique des règles dérogatoires applicables en cas de circonstances exceptionnelles (articles L 2711-1 à L 2711-8);

Considérant que la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie et des Finances a confirmé que les difficultés d'exécution des marchés publics en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences peuvent relever d'un cas de force majeure et donc de circonstances exceptionnelles qui exonèrent les parties au contrat de toute faute contractuelle ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour, 1 voix contre Jean-Luc FERNANDEZ et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE,

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

ARTICLE I : Décide l'exonération totale des pénalités de retard dues affiché les entreprises compte tenu du contexte et de l'évolution de la réglementation.

ID: 013-211300462-20220607-DEL05CM070622-DE

ARTICLE II : Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de cette décision.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS **Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ